AR-Préfecture
095-219503943-20230913-4-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-09-2023
Publication le : 13-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU MAIRE N°2023/076

(pris en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : Création d'une régie de recette « ACTIVITES VACANCES-JEUNESSE ET LUDOTHEQUE » pour l'encaissement des accueils de loisirs en période de Vacances Scolaires, des activités jeunesse et de la ludothèque.

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2023.

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « ACTIVITES VACANCES-JEUNESSE ET LUDOTHEQUE » auprès du service Animation Enfance Jeunesse de la Ville de Méry-sur-Oise.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Méry-sur-Oise située au 14 Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Accueil de loisirs en période de Vacances scolaires
- Adhésion à l'accueil de loisirs Adolescents de l'Espace Jeunes et activités jeunesse
- Ludothèque.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Carte bancaire sur le portail famille ou via un terminal de paiement.
- Chèques CRCESU moins de 6 ans.

Article 6 : Le règlement des activités s'effectue en pré paiement.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

AR-Préfecture
095-219503943-20230913-4-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-09-2023
Publication le : 13-09-2023

Article 8 : Il est créé une sous-régie de recette dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 9 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du régisseur dont 30 € seront remis au sous régisseur.

Article 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 €.

Article 12 : Le régisseur est tenu de verser au SGC de l'Isle Adam le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au moins une fois par trimestre et au minimum après chaque session vacances scolaires.

Article 13 : Le régisseur verse auprès du SGC de l'Isle Adam la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans le mois suivant chaque période de vacances scolaires.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de l'Isle Adam sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 15- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise,
Le 13 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MERY-SUR-OISE (VAL D'OISE)

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise